



**DOCUMENT DE TRAVAIL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026**

Ordre du jour :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Approbation du PV de la réunion du conseil du 1^{er} avril 2026

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

DECISION n°2026/03/32 du 30 mars 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section G n°247, n°251, n°252 et n°889 d'une contenance totale de 3a 46ca situés 1, rue Romaine sis Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2026/03/33 du 31 mars 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section AB n°50, n°51 et n°54 d'une contenance totale de 41a 73ca situés 64, impasse de Larat à Champagnac de Belair.

DECISION n°2026/04/35 du 1^{er} avril 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section G n°592 d'une contenance totale de 50a 00ca situé Lespinasse à Mareuil en Périgord.

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2026/04/27 du 1^{er} avril 2026.

DECISION n°2026/04/36 du 7 avril 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section C n°189, n°195 et n°784 d'une contenance totale de 9a 37ca situés 559 rte de la Figure d'Henri IV sis Beaussac à Mareuil en Périgord.

Le Président donne lecture des décisions que le Bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2026/04/28 du 1^{er} avril 2026.

Néant

Ordre du jour :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Lecture des décisions

Ordre du jour :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Approbation du PV de la réunion du conseil du 1^{er} avril 2026

Lecture des décisions

I- ADMINISTRATION GENERALE

1. Lieu du prochain conseil communautaire
2. Création d'un emploi de Responsable des ressources humaines sur le grade d'adjoint administratif au 20 avril 2026
3. Délégations de l'organe délibérant autorisation d'ester en justice
4. Composition de la Commission d'appel d'offres (CAO)
5. Composition de la Commission d'ouverture des plis
6. Création de la Commission de Délégation de Service Public (DSP)
7. Composition de la Commission de Délégation de Service Public (DSP)
8. Création de la Commission des Marchés à procédures adaptées (MAPA)
9. Composition de la Commission des Marchés à procédures adaptées (MAPA)
10. Composition de la commission urbanisme – habitat – environnement – SPANC
11. Composition commission tourisme – communication
12. Composition de la commission enfance – jeunesse
13. Composition de la commission développement économique et numérique
14. Composition de la commission affaires sociales - santé
15. Composition de la commission finances
16. Composition de la commission voirie – PDIPR
17. Composition de la commission culture
18. Composition de la commission bâtiments – patrimoine communautaire
19. Composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)

20. Election des délégués pour siéger au SMCTOM de Nontron
21. Election des délégués pour siéger au SRB Dronne
22. Election d'un délégué titulaire pour siéger à la commission consultative paritaire du SDE
23. Election de 4 délégués titulaires et 4 suppléants pour siéger au comité syndical du SCOT
24. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au syndicat mixte ouvert sur le logement social de la Dordogne (SMOLS)
25. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Ouvert Périgord Numérique
26. Election du membre de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires de la Société Anonyme d'Economie Mixte du Périgord (SEMIPER)
27. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au syndicat mixte ouvert sur la DFCI
28. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Conservatoire à Rayonnement Départemental
29. Election de délégués au comité syndical et bureau du Parc Naturel Régional Périgord Limousin
30. Election des délégués : 2 titulaires pour siéger à l'assemblée générale, au conseil d'administration et au groupe d'action locale du Pays Périgord Vert
31. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à Périgord Développement
32. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à Initiatives Périgord
33. Election de délégués pour siéger au sein du comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Nontron
34. Election de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration Mission Locale du Haut-Périgord
35. Election de 4 délégués titulaires et 4 suppléants pour siéger au CA de l'Association Ruban Vert
36. Election d'un représentant pour siéger à l'AG de l'association Ciné Passion
37. Election des délégués pour représenter l'Etablissement au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
38. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'Association Trajectoires
39. Election d'un délégué pour siéger au CA de l'Association du Tri-Cycle enchanté
40. Désignation d'un conseiller délégué à la sécurité civile
41. Désignation de l'ATD24 comme délégué pour la protection des données (DPD)

Finances :

1. Orientations budgétaires 2026

II. QUESTIONS DIVERSES

Création de la Commission intercommunale des impôts directs au prochain Conseil les Communes sont sollicités pour proposer des noms de propriétaires

Ordre du jour :

I- ADMINISTRATION GENERALE

1. Lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de.....

2. Création d'un emploi de Responsable des ressources humaines sur le grade d'adjoint administratif au 20 avril 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la vacance d'emploi N° 024260331001383 en date du 31 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un responsable des ressources humaines en remplacement d'un agent muté ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 avril 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à

Décide de créer un poste d'adjoint administratif à 35h00 fonctionnaire sur l'emploi de responsable des ressources humaines, à compter du 20 avril 2026 ;

Autorise le Président ou son représentant à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;

Inscrit les crédits correspondants au budget des exercices concernés ;

Autorise le Président ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

3. Délégations de l'organe délibérant autorisation d'ester en justice

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2026/04/27 en date du 1^{er} avril 2026 portant *délégation du Conseil Communautaire au Président* ;

Par délibération n°2026/04/27 en date du 1^{er} avril 2026 portant *délégation du Conseil Communautaire au Président*, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président et l'a chargé, notamment, « *d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions en justice engagées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire* » ;

Il est proposé au conseil communautaire de préciser les actions en justice dans les cas suivants définis par le conseil communautaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 avril 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide de donner délégation au Président pour la durée de son mandat pour intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice, ou défendre la Communauté de Communes les actions intentées contre elle, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit, quelle que puisse être la nature du litige. La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (assignation, recours pour excès de pouvoir ou recours de plein de contentieux, intervention volontaire, mise en cause, appel en garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, citation directe...) ; décider du désistement d'une action et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

Décide, en conséquence, de remplacer les termes « *d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions en justice engagées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire* » de la délibération n°2020/09/151 en date du 24 septembre 2020 portant *délégation du Conseil Communautaire au Président*

par les termes suivants : « *d'intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice, ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit, quelle que puisse être la nature du litige. La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (assignation, recours pour excès de pouvoir ou recours de plein de contentieux, intervention volontaire, mise en cause, appel en garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, citation directe, etc...)* ; de décider du désistement d'une action et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ».

4. Composition de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président rappelle que la délibération n° 2026/04/30 en date du 1^{er} avril 2026 a fixé les conditions de dépôt des listes pour siéger à la commission d'appel d'offres (CAO).

Il précise qu'une liste a été déposée pour la CAO le mardi 14 avril à 9h00 par Jean-Paul COUVY, Président dont la composition est la suivante :

Commission d'appel d'offres (CAO)		
Président	Titulaires	Suppléants
Jean-Paul COUVY	Francis MILLARET Bertrand VILLEVEYGOUX Josiane BOYER François NEGRIER Michel BESSIERE	Anémone LANDAIS Elise BOURDAT Jean-Jacques FAYE Alain PEYROU Dominique FUHRY

Le Conseil Communautaire ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à

Créé la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Précise que cette commission sera présidée par le Président ;

Désigne les 5 conseillers communautaires suivants pour siéger à cette CAO en tant que titulaires : Francis MILLARET, Bertrand VILLEVEYGOUX, Josiane BOYER, François NEGRIER, Michel BESSIERE ;

Désigne les 5 conseillers communautaires suivants pour siéger à cette CAO en tant que suppléants : Anémone LANDAIS, Elise BOURDAT, Jean-Jacques FAYE, Alain PEYROU, Dominique FUHRY ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

5. Composition de la Commission d'ouverture des plis

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'ouverture des plis comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président rappelle que la délibération n° 2026/04/30 en date du 1^{er} avril 2026 a fixé les conditions de dépôt des listes pour siéger à la commission d'ouverture des plis.

Il précise qu'une liste a été déposée pour la commission d'ouverture des plis le mardi 14 avril à 9h00 par Jean-Paul COUVY, Président dont la composition est la suivante :

Commission d'ouverture des plis		
Président	Titulaires	Suppléants
Jean-Paul COUVY	Francis MILLARET Bertrand VILLEVEYGOUX Josiane BOYER François NEGRIER Michel BESSIERE	Anémone LANDAIS Elise BOURDAT Jean-Jacques FAYE Alain PEYROU Dominique FUHRY

Le Conseil Communautaire ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à

Créé la commission d'ouverture des plis ;

Précise que cette commission sera présidée par le Président ;

Désigne les 5 conseillers communautaires suivants pour siéger à cette commission d'ouverture des plis en tant que titulaires : Francis MILLARET, Bertrand VILLEVEYGOUX, Josiane BOYER, François NEGRIER, Michel BESSIERE ;

Désigne les 5 conseillers communautaires suivants pour siéger à cette commission d'ouverture des plis en tant que suppléants : Anémone LANDAIS, Elise BOURDAT, Jean-Jacques FAYE, Alain PEYROU, Dominique FUHRY ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

6. Création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et fixation des modalités de dépôt des listes

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Conformément à l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

Après délibération du Conseil communautaire sur le principe de la délégation, et lancement de la procédure de consultation, la commission de délégation de service public (CDSP) prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT :

- analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- est consultée pour avis sur l'opportunité d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires ;
- analyse les offres des soumissionnaires et transmet, à l'assemblée délibérante, un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La CDSP est également consultée pour avis sur tout avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la commission est composée :

- du Président ou de son représentant, président de droit ;
- de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; et
- de cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

Cet article dispose que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Une première délibération fixe les conditions de dépôt des listes et une seconde, la composition de la commission.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Valide le principe de création de la commission de délégation de service public (CDSP) pour la durée du mandat ;

Fixe les conditions de dépôt des listes pour la Commission de délégation des services publics comme suit : la liste doit comprendre les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires : 5 titulaires et 5 suppléants. La liste peut être déposée juste après la présente délibération et avant la délibération concernant la désignation des délégués à ladite commission CDSP lors de la séance du conseil communautaire.

7. Composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle qu'une commission de délégation de service public vient d'être créée par l'assemblée délibérante, qui a aussi fixé les modalités de dépôt des listes pour la composition de ladite commission.

Le Président précise que selon réponse ministérielle à la question n° 54877 publiée au journal officiel le 18 octobre 2016, il est admis que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, le tout au cours de la même séance. Le dépôt des listes sera ainsi organisé immédiatement après l'adoption de la présente délibération, et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1, L. 1414-4 et L. 1414-5 et D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,
Considérant que le conseil communautaire, dans sa délibération précédente lors de la même séance a créé la commission de délégation de service public et défini les modalités de dépôt des listes.

Le Président propose de procéder à la désignation des membres de ladite CDSP et demande si des listes sont déposées.

Il constate qu'une liste est déposée en séance et informe l'assemblée de sa composition de celle-ci comme suit :

Commission de délégation des services publics CDSP		
Président	Titulaires	Suppléants

Jean-Paul COUVY	Francis MILLARET	Anémone LANDAIS
	Bertrand VILLEVEYGOUX	Elise BOURDAT
	Josiane BOYER	Jean-Jacques FAYE
	François NEGRIER	Alain PEYROU
	Michel BESSIERE	Dominique FUHRY

Le Conseil Communautaire ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Précise que cette commission sera présidée par le Président ;

Désigne les 5 conseillers communautaires suivants pour siéger à cette commission de délégation des services publics (CDSP) en tant que titulaires :
..... ;

Désigne les 5 conseillers communautaires suivants pour siéger à cette commission de délégation des services publics (CDSP) en tant que suppléants : ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

8. Conditions de dépôt des listes pour la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

La Commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) peut être composée du Président et de 5 membres titulaires élus par le conseil de communauté à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de 5 suppléants élus dans les mêmes conditions (article L.1411-5 II du CGCT).

Une première délibération fixe les conditions de dépôt des listes et une seconde, la composition de la commission.

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D.1411-5 et L.2121-21 du CGCT).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Créé la commission des marchés MAPA ;

Précise que cette commission sera présidée par le Président ;

Décide de fixer la composition de la Commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) à 5 titulaires et 5 suppléants ;

Fixe les conditions de dépôt des listes pour la Commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) comme suit : la liste doit comprendre les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires soit 5 titulaires et 5 suppléants. La liste peut être déposée juste après la présente délibération et avant la délibération concernant la désignation des délégués à ladite commission CDSP lors de la séance du conseil communautaire.

9. Composition de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président informe qu'étant donné tous les types de marchés passés par la collectivité et les seuils, il est proposé de constituer une commission des marchés présidée par le Président, pour les marchés à procédure adaptée (commission des marchés MAPA).

Il constate qu'une liste est déposée en séance et informe l'assemblée de sa composition de celle-ci comme suit :

Commission de délégation des services publics CDSP		
Président	Titulaires	Suppléants
Jean-Paul COUVY	Francis MILLARET Bertrand VILLEVEYGOUX Josiane BOYER François NEGRIER Michel BESSIERÉ	Anémone LANDAIS Elise BOURDAT Jean-Jacques FAYE Alain PEYROU Dominique FUHRY

Le Conseil Communautaire ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à

Désigne les 5 conseillers communautaires suivants pour siéger à cette commission des marchés MAPA en tant que titulaires :
..... ;

Désigne les 5 conseillers communautaires suivants pour siéger à cette commission des marchés MAPA en tant que suppléants : ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

9. Composition de la commission bâtiments – patrimoine communautaire
Mareuil en Périgord : Christian MONCEYRON + Jean-Louis PEYPELUT

10. Composition de la commission urbanisme – habitat – environnement – SPANC

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres des différentes commissions thématiques dont celle relative aux affaires sociales et à la santé parmi les élus municipaux, qu'ils soient délégués communautaires ou non. Il précise que cette commission sera présidée par Anémone LANDAIS, 1^{ère} vice-présidente, assistée d'un conseiller délégué.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire prévoit la participation de conseillers municipaux des communes membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Proclame les conseillers communautaires ou les autres membres des conseils municipaux suivants élus membres de la commission urbanisme – habitat - environnement – SPANC :

Demande à la vice-présidente que la commission désigne un conseiller délégué de la commission en son sein ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

Les candidatures suivantes ont été remontées à la CCDB :

Brantôme en Périgord : Béatrice MARBOEUF, Karine LIORIT

Mareuil en Périgord : Philippe BROUSSE, Dominic DELAGE

Bourdeilles : Céline MERLIOT
Champagnac de Belair : Bertrand VILLEVEYGOUX
Biras : Laurent RIGAL
Condat sur Trincou : Hubert TARADE
La Chapelle-Faucher : Martine MARTHE-ROSE
Villars : Françoise BOUSSARIE
Quinsac : Carmen BLOC
Bussac : Bernard MERLE
La Rochebeaucourt et Argentine : Hervé JONQUIERE
Rudeau-Ladosse : Jean de PENNART
Saint-Pancrace : Eric BUY
Sainte-Croix de Mareuil : Frédéric FAURIO
Saint-Félix de Bourdeilles : Anémone LANDAIS
La Chapelle-Montmoreau : Alain PEYROU

11. Composition de la commission tourisme – communication

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres des différentes commissions thématiques dont celle relative au tourisme et à la communication parmi les élus municipaux, qu'ils soient délégués communautaires ou non. Il précise que cette commission sera présidée par Frédéric VILHES, 2^{ème} vice-président, assisté d'un conseiller délégué.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire prévoit la participation de conseillers municipaux des communes membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Proclame les conseillers communautaires ou les autres membres des conseils municipaux suivants élus membres de la commission tourisme – communication
:

Demande au vice-président que la commission désigne un conseiller délégué de la commission en son sein ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

Les candidatures suivantes ont été remontées à la CCDB :

Brantôme en Périgord : Frédéric VILHES, Pierre LABRUE, Jean-François PUYPELAT

Mareuil en Périgord : Corinne SURAND + Pascale BOUSKELA

Bourdeilles : Bastien BOUFFIER

Champagnac de Belair : Véronique DESCHAMPS

Biras : N

Condat sur Trincou : Pascal CRESSENT

La Chapelle-Faucher : Thierry BOUSSARIE

Villars : Bernard BRAMAUD-GRATTAU

Quinsac : Laurent CLAVIER

Bussac : Bertrand ROUSSEL

La Rochebeaucourt et Argentine : Fabienne SLATER

Rudeau-Ladosse : N

Saint-Pancrace : Thierry FRICONNET

Sainte-Croix de Mareuil : Corinne ROLAND

Saint-Félix de Bourdeilles : N

La Chapelle-Montmoreau : Alexandre ROBY

12. Composition de la commission enfance – jeunesse

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres des différentes commissions thématiques dont celle relative à l'enfance-jeunesse parmi les élus municipaux, qu'ils soient délégués communautaires ou non. Il précise que cette commission sera présidée par Jérôme MONRIBOT, 3^{ème} vice-président, assisté d'un conseiller délégué.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire prévoit la participation de conseillers municipaux des communes membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Proclame les conseillers communautaires ou les autres membres des conseils municipaux suivants élus membres de la commission enfance-jeunesse :

.....

Demande au vice-président que la commission désigne un conseiller délégué de la commission en son sein ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

Les candidatures suivantes ont été remontées à la CCDB :

Brantôme en Périgord : Bénédicte BERNEGOUE, Yolande DESMAISON

Mareuil en Périgord : Danielle DELEST-LEPEE, Hélène DUPIN de ST-CYR

Bourdeilles : Clarisse FELIX

Champagnac de Belair : Elodie DUMONTEIL

Biras : Jérôme MONRIBOT, Emilie PEYTOUR

Condat sur Trincou : Francis MILLARET

La Chapelle-Faucher : Elodie BOUTEY

Villars : Emeline ROUYART

Quinsac : Marie DONZET

Bussac : Marie-Hélène LE PEMP

La Rochebeaucourt et Argentine : Delphine REBEYROL

Rudeau-Ladosse : Léa COEN

Saint-Pancrace : Valérie ZANNIER

Sainte-Croix de Mareuil : Corinne ROLAND

Saint-Félix de Bourdeilles : N

La Chapelle-Montmoreau : Claire NEURY

13. Composition de la commission développement économique et numérique

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres des différentes commissions thématiques dont celle relative au développement économique et numérique parmi les élus municipaux, qu'ils soient délégués communautaires ou non. Il précise que cette commission sera présidée par Michel BESSIERE, 4^{ème} vice-président, assisté d'un conseiller délégué.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire prévoit la participation de conseillers municipaux des communes membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Proclame les conseillers communautaires ou les autres membres des conseils municipaux suivants élus membres de la commission développement économique et numérique :

Demande au vice-président que la commission désigne un conseiller délégué de la commission en son sein ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

Les candidatures suivantes ont été remontées à la CCDB :

Brantôme en Périgord : Michel BESSIERE, Pascal DAUBIGNEY, Jean-François PUYPELAT

Mareuil en Périgord : Pascale MANZONI, Valérie LEGRAND

Bourdeilles : Fabrice SIMON

Champagnac de Belair : Audrey BOZZETO

Biras : N

Condat sur Trincou : Marie CORDON

La Chapelle-Faucher : Jérémie ROY

Villars : Bernard BRAMAUD-GRATTAU

Quinsac : N

Bussac : Stéphane BRETHONNET

La Rochebeaucourt et Argentine : José HENRIQUES DA SILVA

Rudeau-Ladosse : N

Saint-Pancrace : Jean-Michel CHABAUD

Sainte-Croix de Mareuil : Josiane BOYER

Saint-Félix de Bourdeilles : N

La Chapelle-Montmoreau : Sylvain PIGEARIAS

14. Composition de la commission affaires sociales – santé

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres des différentes commissions thématiques dont celle relative aux affaires sociales et à la santé parmi les élus municipaux, qu'ils soient délégués communautaires ou non. Il précise que cette commission sera présidée par Dominique FUHRY, 5^{ème} vice-présidente, assistée d'un conseiller délégué.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire prévoit la participation de conseillers municipaux des communes membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Proclame les conseillers communautaires ou les autres membres des conseils municipaux suivants élus membres de la commission affaires sociales - santé :

.....

Demande à la vice-présidente que la commission désigne un conseiller délégué de la commission en son sein ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

Les candidatures suivantes ont été remontées à la CCDB :

Brantôme en Périgord : Dominique FUHRY, Frédéric VILHES, Nathalie CHOLET

Mareuil en Périgord : Elise BOURDAT, Frédéric VANDEN-BIL

Bourdeilles : Danièle JAN

Champagnac de Belair : Elodie LEMOINE

Biras : Laura BEZAMAT

Condat sur Trincou : Francis MILLARET

La Chapelle-Faucher : Martine MARTHE-ROSE

Villars : Françoise BOUSSARIE

Quinsac : Marie DONZET

Bussac : Marie-Hélène LE PEMP

La Rochebeaucourt et Argentine : Nathalie DELAGE

Rudeau-Ladosse : Jacques VOISIN

Saint-Pancrace : Françoise MARTY

Sainte-Croix de Mareuil : Josiane BOYER

Saint-Félix de Bourdeilles : N

La Chapelle-Montmoreau : Alain PEYROU

15. Composition de la commission finances

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres des différentes commissions thématiques dont celle relative aux finances parmi les élus municipaux, qu'ils soient délégués communautaires ou non. Il précise que

cette commission sera présidée par Bertrand VILLEVEYGOUX, 6^{ème} vice-président, assisté d'un conseiller délégué.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire prévoit la participation de conseillers municipaux des communes membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Proclame les conseillers communautaires ou les autres membres des conseils municipaux suivants élus membres de la commission finances :

Demande au vice-président que la commission désigne un conseiller délégué de la commission en son sein ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

Les candidatures suivantes ont été remontées à la CCDB :

- Brantôme en Périgord : Frédéric VILHES, Corinne DUVERNEUIL
- Mareuil en Périgord : Daniel DELEST-LEPEE, Jean-Marie MARCHAND
- Bourdeilles : Nicolas DUSSUTOUR
- Champagnac de Belair : Bertrand VILLEVEYGOUX, Benoit HARMAND
- Biras : Céline KIERZUNSKA
- Condat sur Trincou : Francis MILLARET
- La Chapelle-Faucher : Martine MARTHE-ROSE
- Villars : Jean AUZEMERY
- Quinsac : Carmen BLOC
- Bussac : Stéphane BRETHONNET
- La Rochebeaucourt et Argentine : Bruno DAUPHIN
- Rudeau-Ladosse : N
- Saint-Pancrace : Jean MOULIN
- Sainte-Croix de Mareuil : Josiane BOYER
- Saint-Félix de Bourdeilles : Catherine HUA
- La Chapelle-Montmoreau : Claire NEURY

16. Composition de la commission voirie – PDIPR

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres des différentes commissions thématiques dont celle relative à la voirie – PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) parmi les élus municipaux, qu'ils soient délégués communautaires ou non. Il précise que cette commission sera présidée par François NEGRIER, 7^{ème} vice-président, assisté d'un conseiller délégué.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire prévoit la participation de conseillers municipaux des communes membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Proclame les conseillers communautaires ou les autres membres des conseils municipaux suivants élus membres de la commission voirie – PDIPR :

Demande au vice-président que la commission désigne un conseiller délégué de la commission en son sein ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

Les candidatures suivantes ont été remontées à la CCDB :

Brantôme en Périgord : Thierry JEAN, Pascal MAZEAU

Mareuil en Périgord : François NEGRIER, Dominic DELAGE, Jean-Luc AIMONT

Bourdeilles : Serge MAROUN

Champagnac de Belair : Gérard LACOSTE

Biras : Jean-Michel NADAL

Condat sur Trincou : Jean-Stéphane BRUGNE

La Chapelle-Faucher : Patrick MAZIERE

Villars : Sébastien REYNIER

Quinsac : Damien BESSE

Bussac : Stéphane BRETHONNET

La Rochebeaucourt et Argentine : Christian ALLARY

Rudeau-Ladosse : Philippe JARDRY

Saint-Pancrace : Patrice MEGE

Sainte-Croix de Mareuil : Josiane BOYER

Saint-Félix de Bourdeilles : Alain LAVAUD
La Chapelle-Montmoreau : Max DUVERNEUIL

17. Composition de la commission culture

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres des différentes commissions thématiques dont celle relative à la culture parmi les élus municipaux, qu'ils soient délégués communautaires ou non. Il précise que cette commission sera présidée par Nicolas DUSSUTOUR, 8^{ème} vice-président, assisté d'un conseiller délégué.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire prévoit la participation de conseillers municipaux des communes membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Proclame les conseillers communautaires ou les autres membres des conseils municipaux suivants élus membres de la commission culture :

Demande au vice-président que la commission désigne un conseiller délégué de la commission en son sein ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

Les candidatures suivantes ont été remontées à la CCDB :

Brantôme en Périgord : Séverine GAUDOU, Catherine ERNAULT

Mareuil en Périgord : Jean FAURE, Sylvain DELEU

Bourdeilles : Véronique REVERDY, Nicolas DUSSUTOUR

Champagnac de Belair : Philippe LACOTTE

Biras : Guillaume BARROT

Condat sur Trincou : Marie CORDON

La Chapelle-Faucher : Bernard MOIRAND

Villars : Brigitte RAMONT

Quinsac : N

Bussac : Bertrand ROUSSEL
La Rochebeaucourt et Argentine : Catherine SILLON
Rudeau-Ladosse : N
Saint-Pancrace : Céline TEILLOUT
Sainte-Croix de Mareuil : Corinne ROLAND
Saint-Félix de Bourdeilles : N
La Chapelle-Montmoreau : Agnès BRIDOUX

18. Composition de la commission bâtiments – patrimoine communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner les membres des différentes commissions thématiques dont celle relative aux bâtiments et au patrimoine communautaire parmi les élus municipaux, qu'ils soient délégués communautaires ou non. Il précise que cette commission sera présidée par Francis MILLARET, 9^{ème} vice-président, assisté d'un conseiller délégué.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire prévoit la participation de conseillers municipaux des communes membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Proclame les conseillers communautaires ou les autres membres des conseils municipaux suivants élus membres de la commission bâtiments – patrimoine communautaire :

Demande au vice-président que la commission désigne un conseiller délégué de la commission en son sein ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

Les candidatures suivantes ont été remontées à la CCDB :

Brantôme en Périgord : Frédéric VILHES, Sébastien FARGES
Mareuil en Périgord : Christian MONCEYRON, Jean-Louis PEYPELUT
Bourdeilles : Fabrice SIMON
Champagnac de Belair : Gérard LACOSTE

Biras : N
Condat sur Trincou : Francis MILLARET, Valérie CRESSENT
La Chapelle-Faucher : Claude BERSAC
Villars : Sébastien REYNIER
Quinsac : Michel DUCHANGE
Bussac : Bernard MERLE
La Rochebeaucourt et Argentine : David TOMASI
Rudeau-Ladosse : Philippe JARDRY
Saint-Pancrace : Jean-Jacques MARTINOT
Sainte-Croix de Mareuil : Josiane BOYER
Saint-Félix de Bourdeilles : N
La Chapelle-Montmoreau : Max DUVERNEUIL

19. Composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que la commission intercommunale pour l'accessibilité a été créée le 1^{er} avril 2026 par la délibération n°2026/04/32.

Celle-ci prévoyait notamment de désigner 6 élus titulaires dont 2 issus du conseil communautaire pour siéger à ladite commission et de 6 élus suppléants selon la même répartition.

Il précise qu'il arrêtera une liste de personnes qualifiées non élues et qu'un vice-président le représentera à la présidence de la commission.

Il invite ensuite les candidats élus à se porter candidat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Désigne les 6 membres titulaires de la commission comme suit : Bernard MOIRAND, Sébastien REYNIER, Fabrice SIMON, Frédéric VILHES, Jean-Jacques MARTINOT, François NEGRIER ;

Désigne les 6 membres suppléants de la commission comme suit : Francis MILLARET, Marion CLOFF, Dominique FUHRY, Elodie LEMOINE, (reste 2 conseillers municipaux) ;

Charge le Président pour son représentant de formaliser la mise en place de cette commission intercommunale d'accessibilité.

20. Election des délégués pour siéger au SMCTOM de Nontron

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Dronne et Belle dispose de la compétence « ordures ménagères » qu'elle délègue

intégralement au SMCTOM de Nontron. Dans ce cadre, il convient de désigner les délégués qui siégeront au sein du comité syndical de la structure, soit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les communes de Biras, Champagnac de Belair, Bourdeilles et Condat sur Trincou 4 délégués titulaires et 4 suppléants pour Mareuil en Périgord et Brantôme en Périgord et 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les autres communes ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire après les élections municipales en date du 1 er avril 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Désigne les membres suivants pour siéger au comité syndical du SMCTOM de Nontron :

Membres titulaires	Membres suppléants
BRANTOME EN PERIGORD	
Romain COULOUMY	Pierre LABRUE
Frédéric VILHES	Nathalie CHOLET
Michel BESSIERE	Thierry JEAN
Karine LIORIT	Corinne DUVERNEUIL
MAREUIL EN PERIGORD	
Jean-Marie MARCHAND	Elise BOURDAT
Laura BREJASSOU	Valérie LEGRAND
Jean-Louis PEYPELUT	Corinne SURAND
Vincent BETAU	Christelle DUGENET
BOURDEILLES	
Marianna CLAUZURE	Laurence COTTIN
Romain SUDRET	Régis CHARRIER
CHAMPAGNAC DE BELAIR	
Philippe LACOTTE	Jean-Luc COLINEAUX
Véronique DESCHAMPS	Gilles GENEVET
BIRAS	
Brigitte ROUSSEL	Emilie PEYTOUR
Laura BEZAMAT	Laurent RIGAL

CONDAT SUR TRINCOU	
Francis MILLARET	Valérie CRESSENT
Sandrine GAILLARD	Guillaume GRIVET
BUSSAC	
Bernard MERLE	Stéphane BRETTHONNET
LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE	
David TOMASI	José HENRIQUES DA SILVA
QUINSAC	
Michel DUCHANGE	Virginie HILLAIRET
RUDEAU-LADOSSE	
Jean-Claude ROCHE	Arnaud GALY
ST-FELIX DE BOURDEILLES	
Alain LAVAUD	Catherine HUA
LA CHAPELLE-MONTMOREAU	
Alain PEYROU	Alexandre ROBY
LA CHAPELLE-FAUCHER	
Bernard MOIRAND	Thierry BOUSSARIE
STE-CROIX DE MAREUIL	
Jean-François LAGARDE	Véronique BOULLIER
ST-PANCRACE	
Patrice MEGE	Isabelle CHARETTE
VILLARS	
Jean-Jacques FAYE	Brigitte RAMONT

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

21. Election des délégués pour siéger au SRB Dronne

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Dronne et Belle dispose de la compétence « rivières » qu'elle délègue intégralement au SRB Dronne. Dans ce cadre, il convient de désigner les délégués qui siégeront au sein du comité syndical de la structure, soit 1 délégué titulaire pour chacune des communes sauf Brantôme en Périgord 2 délégués titulaires et le même nombre de délégués suppléants ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire après les élections municipales en date du 1^{er} avril 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Désigne les membres suivants pour siéger au comité syndical du Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne :

Membres titulaires	Membres suppléants
BRANTOME EN PERIGORD	
Mathieu FAYE	Karine LIORIT
Béatrice MARBOEUF	Sébastien FARGES
MAREUIL EN PERIGORD	
Denis CHAUME	Vincent BETEAU
BOURDEILLES	
Olivié CHARBONNEAU	Fabrice SIMON
CHAMPAGNAC DE BELAIR	
Philippe LACOTTE	Gwénaëlle MALEMANCHE
BIRAS	
Laurent RIGAL	Agnès DANIEL
BUSSAC	
Stéphane BRETTHONNET	Christian MENOT
CONDAT SUR TRINCOU	
Marcel LAFOREST	Guillaume GRIVET
LA CHAPELLE FAUCHER	
Bernard MOIRAND	Thierry BOUSSARIE
LA CHAPELLE MONTMOREAU	
Alexandre ROBY	Agnès BEUNARD
LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE	
Bruno DAUPHIN	Christian ALLARY
QUINSAC	
Damien BESSE	Carmen BLOC
RUDEAU LADOSSE	
Arnaud GALY	Philippe PETRISOT
ST FELIX DE BOURDEILLES	
Aude de COURCEL	Catherine HUA
STE CROIX DE MAREUIL	

Jean-François LAGARDE	Aurélie PETIT
ST PANCRACE	
Jean-Michel CHABAUD	Delphine FRICONNET
VILLARS	
Jean AUZEMERY	Charlotte GENDREAU

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

22. Election d'un délégué titulaire pour siéger à la commission consultative paritaire au SDE 24

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Dronne et Belle participe aux travaux du SDE depuis les deux mandats précédents et qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de la commission consultative de l'énergie.

Le Président appelle les candidats à se manifester.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire après les élections municipales en date du 01 avril 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Désigne Jean-Michel CHABAUD délégué titulaire et François NEGRIER délégué suppléant ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

23. Election de 4 délégués titulaires et 4 suppléants pour siéger au comité syndical du syndicat mixte du SCOT Périgord Vert

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Dronne et Belle adhère au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Périgord Vert depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il précise qu'il est nécessaire de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au comité syndical du SCOT.

Le Président appelle les candidats à se manifester.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire après les élections municipales en date du 01 avril 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Désigne Anémone LANDAIS, Jean-Michel CHABAUD, Jean-Paul COUVY, Michel BEESIERE en qualité de délégués titulaires ;

Désigne Bertrand VILLEVEYGOUX, Karine LIORIT, Martine MARTHE-ROSE et Dominique FUHRY en qualité de délégués suppléants ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

24. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au syndicat mixte ouvert sur le logement social de la Dordogne (SMOLS)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Dronne et Belle dispose de la compétence en matière de logements et que nous avons sollicité notre adhésion au syndicat mixte ouvert sur le logement social (SMOLS). Il convient de désigner les délégués qui siégeront au sein du comité syndical de la structure à hauteur d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant conformément aux statuts du SMOLS.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire après les élections municipales en date du 01 avril 2026 ;

Le Président invite les candidats à se manifester.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Désigne Anémone LANDAIS en tant que déléguée titulaire et Francis MILLARET en tant que délégué suppléant ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

25. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Ouvert Périgord Numérique

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Dronne et Belle adhère au Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique » depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le Président appelle les candidats à se manifester.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire après les élections municipales en date du 01 avril 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à

Désigne Michel BESSIERE délégué titulaire et Jean-Paul COUVY délégué suppléant ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

26. Election du membre de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires de la Société Anonyme d'Economie Mixte du Périgord (SEMIPER)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle que la collectivité est actionnaire de la société SEMIPER, société anonyme au capital de 2.987.252 €, dont le siège social est sis 175 rue Martha Desrumaux à Périgueux. Elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale de la société SEMIPER.

Le Président invite les candidats à se manifester.

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu, le code de commerce ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Désigne Jean-Paul COUVY pour assurer la représentation de l'EPCI au sein de l'assemblée spéciale de la société SEMIPER ;

Désigne Jean-Paul COUVY pour assurer la représentation de l'EPCI au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la société SEMIPER ;

Autorise Jean-Paul COUVY à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

27. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au syndicat mixte ouvert sur la DFCI

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Dronne et Belle dispose de la compétence DFCI (défense de la forêt contre l'incendie) depuis le 1^{er} janvier 2020 et qu'il convient de désigner les délégués qui siégeront au sein du comité syndical de la structure.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire après les élections municipales en date du 1^{er} avril 2026 ;

Le Président invite les candidats à se manifester.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Désigne Thierry JEAN délégué titulaire et François NEGRIER délégué suppléant ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

28. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Conservatoire à Rayonnement Départemental

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Dronne et Belle adhère au Conservatoire à rayonnement départemental de musique depuis le 1^{er} janvier 2014.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire après les élections municipales en date du 1^{er} avril 2026 ;

Le Président invite les candidats à se manifester.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Désigne Nicolas DUSSUTOUR délégué titulaire et Séverine GAUDOU déléguée suppléante ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

29. Election de délégués au comité syndical et bureau du Parc Naturel Régional Périgord Limousin

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical.

Le délégué titulaire au comité syndical siège aussi au bureau du Parc.

Le Président appelle les candidats à se manifester.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Désigne comme délégué titulaire et
comme délégué suppléant au sein du comité syndical du PNR Périgord-Limousin ;

Désigne comme délégué au Bureau du Parc ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

30. Election des délégués pour siéger à l'Assemblée générale, au conseil d'administration et au Groupe d'Action Locale du Pays Périgord Vert

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Dronne et Belle adhère au Pays Périgord Vert depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le Président appelle les candidats à se manifester.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire après les élections municipales en date du 01 avril 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Désigne Anémone LANDAIS et Jean-Paul COUVY en qualité de délégués siégeant à l'assemblée générale du PPV ;

Désigne Jean-Paul COUVY en qualité de délégué titulaire et Anémone LANDAIS en qualité de déléguée suppléante pour siéger au conseil d'administration du PPV ;

Désigne Jean-Paul COUVY et Frédéric VILHES en qualité de délégués titulaires et Anémone LANDAIS et Michel BESSIERE en qualité de délégués suppléants pour siéger au GAL Leader du PPV ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision

31. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger Périgord Développement

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Dronne et Belle adhère à Périgord développement depuis 2014 et qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de l'association.

Le Président appelle les candidats à se manifester.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire après les élections municipales en date du 01 avril 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Désigne Michel BESSIERE délégué titulaire et Bernard BRAMAUD-GRATTAU délégué suppléant ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

32. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à Initiatives Périgord

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Dronne et Belle adhère à Initiatives Périgord et qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de la structure et siéger au comité de pilotage du fonds de soutien.

Le Président appelle les candidats à se manifester.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire après les élections municipales en date du 01 avril 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Désigne Michel BESSIERE délégué titulaire et Bernard BRAMAUD-GRATTAU délégué suppléant à Initiatives Périgord ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

33. Election de délégués pour siéger au sein du comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Nontron

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a institué des comités territoriaux pour l'emploi et notamment **les comités locaux pour l'Emploi (CLPE).**

Ces derniers qui constituent le niveau le plus opérationnel sont organisés, en Dordogne, à l'échelon des arrondissements avec, pour chacun, comme mission principale *"la mise en œuvre, au niveau local, du déploiement par l'État des moyens définis aux niveaux départemental et régional ainsi que l'identification de manière plus fine des actions nécessaires en matière d'emploi et d'insertion à décliner sur les territoires"*.

Ils sont coprésidés par l'État et les collectivités territoriales.

Pour ce qui est du comité local de Nontron, il nous est demandé de désigner 4 représentants ayant chacun un suppléant parmi les 4 communautés de communes de l'arrondissement.

Dans ce cadre, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à cette instance au sein du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à

Désigne Francis MILLARET comme délégué titulaire au sein de ce comité local pour l'emploi (CLPE) ;

Désigne Martine DESJARDINS comme déléguée suppléante au sein de ce comité local pour l'emploi (CLPE) ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

34. Election de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Haut-Périgord

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Dronne et Belle adhère à la Mission Locale depuis le 1^{er} janvier 2014 et qu'il convient de désigner des délégués pour y siéger.

Le Président appelle les candidats à se manifester.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire après les élections municipales en date du 01 avril 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à

Désigne Francis MILLARET et Michel BESSIERE délégués titulaires et Jean-Jacques FAYE délégué suppléant ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

35. Election de 4 délégués titulaires et 4 suppléants pour siéger au CA de l'Association Ruban Vert

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle que la Communauté de Communes par délibération n° 2014/01/14 du 06 janvier 2014 a adhéré à l'Association du Centre Socio Culturel « le Ruban Vert », à compter du 1^{er} janvier 2014 et qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au conseil d'administration.

Le Président appelle les candidats à se manifester.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire après les élections municipales en date du 01 avril 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à

Désigne quatre (4) délégués titulaires : Bertrand VILLEVEYGOUX, Jérôme MONRIBOT, Frédéric VILHES, Nicolas DUSSUTOUR pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association du Centre Socio Culturel « le Ruban Vert » ;

Désigne quatre (4) délégués suppléants : Alain PEYROU, Dominique FUHRY, Anémone LANDAIS et Jean-Paul COUVY pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association du Centre Socio Culturel « le Ruban Vert » ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires résultant de cette décision.

36. Election d'un représentant pour siéger à l'AG de l'association Ciné Passion

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire après les élections municipales en date du 01 avril 2026 ;

Considérant l'adhésion de l'EPCI à Ciné Passion ;

Le Président appelle les candidats à se manifester.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à

Désigne Nicolas DUSSUTOUR en qualité de délégué titulaire pour représenter l'Etablissement à l'assemblée générale de Ciné Passion ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

37. Election des délégués pour représenter l'Établissement au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 23 avril 2026 ;

Considérant que l'organe délibérant d'un établissement public détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3 du Code Général de la Fonction Publique, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que les dépenses afférentes aux prestations sociales sont des dépenses obligatoires des collectivités locales ;

Considérant l'adhésion de l'Établissement au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, depuis le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants de l'Établissement, élus et agents, au sein des instances du CNAS ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à

Désigne Elise BOURDAT, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter l'Établissement au sein du CNAS ;

Désigne Fabienne GAUDOU en qualité de déléguée agent pour représenter l'Établissement au sein du CNAS ;

Désigne Fabienne GAUDOU en qualité de correspondant et Justine CHINOUR en qualité de correspondante adjointe, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion ;

Met à la disposition du correspondant et de son adjoint le temps et les moyens nécessaires à leur mission ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

38. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'Association Trajectoires

Rapporteur : Monsieur Jean Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Dronne et Belle adhère à l'association Trajectoires depuis 2019 et qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration de la structure.

Le Président appelle les candidats à se manifester.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire après les élections municipales en date du 01 avril 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Désigne Bernard BRAMAUD-GRATTAU délégué titulaire et Séverine GAUDOU déléguée suppléante ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

39. Election du délégué titulaire pour siéger au CA de l'Association du Tri-Cycle enchanté

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration du Tricycle.

Le Président appelle les candidats à se manifester.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Désigne Bénédicte BERNEGOUE comme représentante de la CCDB au sein du conseil d'administration de l'association du Tri-cycle Enchanté ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

40. Désignation d'un conseiller délégué à la sécurité civile

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un binôme référent élu / technicien qui serait en charge d'animer les réflexions sur le sujet. Il rappelle que le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) avait été élaboré et approuvé en 2025 et qu'il convient maintenant de l'actualiser et de procéder à des tests dans le cadre d'un exercice partagé avec les communes, qui testeront elles leurs plans communaux de sauvegarde (PCS).

Pour ce faire, et afin de coordonner ce travail et d'harmoniser au niveau méthodologie les démarches de chacun, un binôme communautaire (élu / technicien) a vocation à être désigné par le conseil communautaire.

De plus, en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI), compétence communale, il rappelle la demande exprimée par les communes afin qu'elles soient accompagnées dans la mise en œuvre de leurs schémas de DECI respectifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à ,

Désigne Bertrand VILLEVEYGOUX comme conseiller communautaire délégué à la sécurité civile ;

Désigne David LAFFOREST comme agent communautaire en charge de la sécurité civile ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

**41. Désignation de l'ATD24 comme délégué pour la protection des données RGPD Règlement Général sur la Protection des Données :
Nomination du délégué à la protection des données**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle,

QUE le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres depuis 2018 ;

QUE ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes ;

QUE la délibération de l'ATD24 du 26 Février 2018 relative au règlement général sur la protection des données, prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

Il propose au Conseil communautaire :

- de désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données ;
- de le charger de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL
- de l'autoriser à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la possibilité offerte par l'ATD24 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à

Désigne l'ATD24 délégué mutualisé à la protection des données ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Finances :

42. Orientations budgétaires 2026 (PJ1)

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Préalablement au vote du budget le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant son adoption dans toutes les collectivités de 3500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) dans le II de l'article 13 complète les informations qui doivent être transmises à l'occasion de ce débat.

Le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet et aux communes membres de l'EPCI et faire l'objet d'une publication au siège de l'EPCI.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP)

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) au prochain communautaire

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

*Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, **en nombre double**, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;*

*Le Président rappelle qu'il faut **créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.***

Le Président demande aux élus du Bureau et aux Maires de proposer des noms de propriétaires pour faire une liste de :

- **20 titulaires**
- **20 suppléants.**

Attention il faudrait voter cette délibération le 30 avril car le délai est fixé à 2 mois après l'installation du conseil (soit avant fin mai).